



Le 18 mai 2017,

Communiqué de presse

La CEPNL s'affirme comme un des principaux acteurs français du dialogue social, un acteur majeur du secteur associatif et le premier acteur de l'enseignement privé

La nouvelle convention collective de l'Enseignement privé non lucratif est entrée en application le 12 avril 2017. Au même moment, avec ses 89.822 salariés, la CEPNL confirme sa légitimité en prenant la 29^{ème} place des branches professionnelles. Cette dynamique de branche conforte le dialogue social dans le secteur.

L'enseignement privé non lucratif est désormais la 29^{ème} branche professionnelle représentative et la première pour l'enseignement privé, comme l'indiquent les résultats de l'audience patronale, présentés par le Haut conseil du dialogue social (HCDS), le 26 avril. Le HCDS a enregistré pour la CEPNL, 4.448 établissements et 89.822 salariés. La CEPNL se situe ainsi, à l'échelle nationale, à la 29^{ème} place parmi plus de 350 conventions collectives. Notons qu'à ces 89.822 salariés enregistrés, peuvent s'ajouter les 130.000 agents publics que gèrent les établissements de la Confédération.

Ce résultat représente une fierté pour la CEPNL qui a mûrement réfléchi et travaillé sur le projet de mettre en place une convention collective unique pour l'Enseignement privé non lucratif (EPNL), de la maternelle au supérieur. Signée le 12 juillet 2016 par les trois fédérations d'employeurs qui composent la CEPNL et par quatre organisations syndicales, la nouvelle convention collective de l'EPNL est entrée en vigueur le 12 avril 2017. La Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) s'est aussitôt mise au travail, avec un rythme de réunions élevé.

Le 4 mai dernier, à l'occasion de la première réunion de la CPPNI, Michel QUESNOT, président de la CEPNL, s'est félicité de ce succès : « nous sommes fiers d'avoir mené ce regroupement de conventions collectives pour créer une importante branche professionnelle française, celle de l'enseignement privé non lucratif, comme les chiffres du HCDS le montrent. Cette place majeure dans l'enseignement, consacre notre représentativité et la réussite de la fusion. Nous nous lançons maintenant dans l'important travail d'interprétation et de négociation qui nous attend et qui nous permettra de conforter le dialogue social ».

Contact presse :

Delphine BLANC-LE QUILLIEC, coordinatrice de la communication,

Pour rappel, la CEPNL, c'est :

- 3 fédérations (AEUIC, FESIC et FNOGEC) qui réunissent neuf conventions collectives et une dizaine d'accords thématiques (temps de travail, formation professionnelle continue, prévoyance, santé, retraite complémentaire etc.) ;
- Près de 100.000 salariés, auxquels s'ajoutent 130.000 agents publics gérés par les établissements ;
- Plus de 4.500 associations support d'établissements scolaires, 25 grandes écoles d'ingénieurs et de management et 5 Universités et Instituts catholiques.

Le regroupement des neuf conventions collectives en une seule répond à la volonté de l'Etat de restructurer les branches professionnelles. Cette nouvelle convention collective (CCEPNL) est un texte de substitution. Ainsi, son application au 12 avril n'a pas entraîné de changement pour les salariés concernés puisque le texte de chaque convention collective pré-existante se trouve intégralement incorporé à celui de la nouvelle convention.
